

Conseil Municipal du 2 octobre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le deux octobre,
Le Conseil Municipal de la Commune de Cajarc
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
A la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BORZO, Maire.
Date de la Convocation du Conseil Municipal : le 24 septembre 2019

Présents : MMES et MM. BORZO, BARDON-BILLET, CANCE, GINESTET, MAGNE, MASBOU, MOURGUES, PAPIN, PEGOURIE, POUGET, VIRATELLE

Excusés : M. PELIGRY, donne procuration à M. BORZO
M. MARTINEZ, donne procuration à M. CANCE
Mme BARIVIERA, donne procuration à M. PAPIN

Secrétaire de séance : M. Michel CANCE

ORDRE DU JOUR :

- 1- Proposition d'engagement de la procédure de délégation de service public pour une concession portant sur l'exploitation, l'entretien, la gestion et le développement du camping et de l'aire à camping-car et désignation de la commission de délégation de service public
- 2- Réhabilitation Gymnase : présentation tranche 2 – plan de financement et demandes de subventions
- 3- Assainissement collectif : raccordement du secteur Aubière – présentation du projet – honoraires maître d'œuvre
- 4- Approbation du compte d'affermage Eau 2018
- 5- Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2018
- 6- Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement 2018
- 7- Fixation de la part communale des tarifs 2020 Eau et Assainissement
- 8- Personnel communal : création de poste dans le cadre des avancements de grades
- 9- Organisation du marché de Noël 2019
- 10- Questions diverses

.....

1- Proposition d'engagement de la procédure de délégation de service public pour une concession portant sur l'exploitation, l'entretien, la gestion et le développement du camping et de l'aire à camping-car et désignation de la commission de délégation de service public :

A- Engagement de la DSP :

*VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1411- 1 et suivants,
VU le rapport de présentation, annexé à la présente délibération, annexe réglementaire selon l'article L 1411-4 du code général des collectivités territoriales, présentant les activités qui font l'objet de la délégation, leur nature, les motifs qui ont conduit la collectivité à opter pour la délégation, l'économie générale du contrat, sa nature, sa durée et le mode de rémunération envisagé,*

Considérant que la saisine de la Commission Consultative des services publics locaux n'est pas requise pour les communes de moins de 10 000 habitants ;

Considérant que la modification de l'organisation des services n'aura pas de conséquence sur la gestion du personnel et, qu'à ce titre, la saisine du comité technique paritaire n'est pas requise ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** le choix d'un mode de gestion déléguée selon la forme d'une délégation de service public pour l'exploitation, l'entretien, la gestion et le développement du camping et de l'aire de stationnement des camping-car, selon les modalités exposées dans le rapport de présentation annexé. L'exploitation de ces installations sera confiée à un délégataire dont la rémunération sera assurée par les résultats d'exploitation. Il sera en outre assujéti au versement d'une redevance à la Commune. L'exploitation se fera aux risques et profits du délégataire, mais il devra produire les éléments permettant à la commune de s'assurer de la qualité du service rendu et d'apprécier les conditions d'exécution du service.

- **Approuve** la durée de la délégation de service fixée à **cinq ans** à compter de la notification du contrat au titulaire,

- **Autorise** Monsieur le Maire à engager et conduire la **procédure de Délégation de Service Public**. Cette procédure est définie par les articles L1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales. Compte tenu que le contrat sera d'un montant inférieur au seuil européen et que sa durée ne dépassera pas cinq ans, la procédure simplifiée s'appliquera. Elle impose des modalités de mise en concurrence ; le choix des entreprises admises à remettre une offre est assuré par la Commission des délégations de service public. A l'issue de la remise des offres, la Commission des DSP émettra un avis et M. le maire pourra inviter une ou plusieurs entreprises admises à remettre une offre à négocier. A l'issue des négociations, M. le maire soumettra à l'approbation du Conseil Municipal le choix du lauréat et le contrat de DSP finalisé,

- **Transmet** la présente délibération à Madame la Sous-préfète pour enregistrement.

(Voir annexe à la fin du présent compte-rendu)

B- Constitution de la Commission de concession :

Considérant la décision de mettre en concession l'exploitation du camping et de l'aire à stationnement des camping-car,

Considérant la décision d'engager une procédure de délégation de service public,

Vu L'article L1411-5 du code général des collectivités qui prévoit la constitution d'une commission pour l'ouverture des plis des candidatures,

M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans les communes de moins de 3 500 habitants, la commission doit être composée du Maire ou son représentant, président, et par au moins trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste ainsi que trois membres suppléants.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à procéder au vote.

Sont élus :

- Président : BORZO J.

- Membres titulaires : VIRATELLE J. BARDON-BILLET L. CANCE M . MAGNE A. MOURGUES E.

- Membres suppléants : GINESTET J.P. BARIVIERA C. MARTINEZ F. POUGET C.

La présente délibération sera transmise à Madame la Sous-Préfète pour enregistrement.

2- Réhabilitation Gymnase : présentation tranche 2 – plan de financement et demandes de subventions :

A – Présentation de la tranche 2 – plan de financement et demandes de subventions :

M. le Maire rappelle le projet de réhabilitation du complexe salle des fêtes – gymnase. Ce bâtiment, construit dans les années 80, est vieillissant, très énergivore et certains espaces non accessibles aux P.M.R. ; par ailleurs son ergonomie n'est plus adaptée aux usages actuels.

La commune a donc souhaité un programme de rénovation par le biais d'un projet de mise conformité technique et accessibilité auquel s'est rajoutée la nécessité de créer une extension de la salle des fêtes.

M. le Maire rappelle les différentes étapes de la réhabilitation déjà validées par le Conseil Municipal et pour lesquelles les plans de financement ont été arrêtés précédemment ; des aides ont été obtenues ou sont encore en cours d'étude :

- Salle des Fêtes Tranche 1 :

- Rénovation thermique de la salle des fêtes (isolation, amélioration des performances du chauffage)
- Mise aux normes sécurité et accessibilité
- Aménagements destinés à une pluralité d'usage (expositions, repas, salons, spectacles....) et rénovation du bar existant

▪ **Coût travaux + honoraires M.O. et bureaux techniques : 355 605.08 € H.T.**

- Salle des Fêtes Tranche 2 : Création de l'extension et rénovation lourde des sanitaires

- création d'un nouvel espace de 65 m2 servant à créer une avant salle, permettant de préserver certains usages de la salle des fêtes des bruits de bar. Les deux espaces (salle des fêtes et extension) pouvant fonctionner indépendamment.
- reprise complète de l'espace sanitaire de la salle des fêtes.

▪ **Coût travaux + honoraires M.O. et bureaux techniques : 199 952.97 € H.T.**

- Gymnase Tranche 1 :

- restructuration lourde des sanitaires et vestiaires du gymnase, contiguës aux sanitaires de la salle des fêtes : isolation thermique, redimensionnement et réorganisation des sanitaires et vestiaires
- sécurité incendie : création de nouvelles issues de secours
- requalification de l'entrée et réorganisation d'espaces de rangement

▪ **Coût travaux + honoraires M.O. et bureaux techniques : 213 876.78 € H.T.**

M. le Maire présente maintenant la dernière étape qui porterait sur la **réfection du Gymnase** pour une **Tranche 2** de travaux. Selon l'avant-projet établi par l'architecte Boyer E8 Architecture, ils consistent en :

- rénovation du gymnase dans son ensemble : isolation de la salle, reprise des éclairages (luminaires et brises soleil) et de l'acoustique, reprise des niveaux de sols et du revêtement de sol...

Le coût estimé des travaux, honoraires de la maîtrise d'œuvre et des bureaux techniques s'élèvent à **362 581.02 € H.T.**, dont :

- économie d'énergie : 278 341.16 € H.T.
- accessibilité : 12 404.80 € H.T.
- mises aux normes : 71 835.06 € H.T.

M. le Maire signale que ce projet serait susceptible de bénéficier de différentes aides :

- de la part de l'Etat, au titre de la DETR,
- de la part de la Région Occitanie dans le cadre de la mise en accessibilité des bâtiments publics et des économies d'énergie,
- de la part du Département, au titre du FAST,
- de la part de l'Europe.

Le plan de financement prévisionnel pourrait être le suivant :

Coût total (travaux, honoraires et bureaux d'études) : 362 581.02 € H.T

DETR (30 %) :	108 774.31 €
Région - Accessibilité (30 %) :	3 721.00 €
Région – Economie d'énergie (30 %) :	83 502.00 €

Conseil Départemental – FAST (20 %) :
Programme européen ou autre :

72 516,20 €
(à définir)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Valide**, le projet d'aménagement du gymnase – tranche 2 rénovation et isolation,
- **Sollicite** les concours financiers aux taux maximum de l'Etat, au titre de la DETR, de la Région, du Département, de l'Europe, ainsi que tout autre financeur public,
- **Autorise** M. le Maire ou ses adjoints à effectuer les demandes de financement ainsi que tout document relatif à ce dossier,
- **Transmet** la présente délibération à Madame la Sous-préfète pour enregistrement.

Annexe : rappel plan de financement

PROJET DE REHABILITATION DU COMPLEXE SALLE DES FETES - GYMNASE DE CAJARC
- PLANS DE FINANCEMENT -
TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA SALLE DES FETES DE CAJARC

	Coût estimé (travaux + honoraires)	Subventions obtenues	
Tranche 1	355 605,08 €	88 696,00 €	DETR T1
		43 200,00 €	REGION ECO ENERGIE
		22 236,00 €	REGION ACCESSIBILITE
Tranche 2	199 952,97 €	49 961,00 €	DETR T2
		47 486,00 €	REGION ESPACES ASSOC
		50 000,00 €	FAST (plafonné pour les 2 tranches)
Total H.T.	555 558,05 €	301 579,00 €	54,28%

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU GYMNASE DE CAJARC

	Coût estimé (travaux + honoraires)	Subventions espérées	
Tranche 1	213 876,78 €	64 163,00 €	30,00% DETR T1 obtenue
		10 950,00 €	(41 206,14x30%) REGION ECO ENERGIE
		29 700,00 €	(111 764,59x30%) REGION ACCESSIBILITE
		42 775,36 €	FAST 20 %
Tranche 2	362 581,02 €	108 774,31 €	30% DETR T2
		83 502,00 €	(278 341 x 30%) REGION ECO ENERGIE
		3 721,00 €	(12 404x30%) REGION ACCESSIBILITE
		72 516,20 €	FAST 20 %
		????	EUROPE /autre
Total H.T.	576 457,80 €	416 101,87 €	72,18%

COMPLEXE SALLE DES FETES - GYMNASE			
Total H.T.	1 132 015,85	717 680,87	63,40%

B – Honoraires de Maîtrise d'œuvre :

Vu les délibérations du conseil Municipal n°2016-89 et n°2018-047 validant la mission de maîtrise d'œuvre au Cabinet E8 Architecture, au taux de 10 %, pour les travaux d'aménagement de la salle des fêtes,

Vu la décision de la Commune d'engager les travaux de réhabilitation du gymnase,

Considérant qu'il est nécessaire de réviser les termes de la mission de maîtrise d'œuvre du Cabinet E8 Architecture en réactualisant le coût prévisionnel des travaux de la salle des fêtes (tranches 1 et 2) d'une part et en intégrant les tranches 1 et 2 de travaux au gymnase, d'autre part,

M. Le Maire invite le conseil municipal à délibérer en faveur d'un élargissement de cette mission sous les conditions suivantes :

1) réactualisation des couts prévisionnels de la salle des fêtes :

- coût prévisionnel de la tranche 1 : 312 600.00 € H.T.
- taux de rémunération : 10 %
- montant des honoraires : **31 260.00 € H.T.**

- coût prévisionnel de la 2^{ème} tranche : 177 000.00 € H.T.
- taux de rémunération : 10 %
- montant des honoraires : **17 700.00 € H.T.**

2) intégration des coûts prévisionnels du gymnase :

- coût prévisionnel de la tranche 1 : 189 450.00 € H.T.
- taux de rémunération : 10 %
- montant des honoraires : **18 945.00 € H.T.**

- coût prévisionnel de la 2^{ème} tranche : 321 520.00 € H.T.
- taux de rémunération : 10 %
- montant des honoraires : **32 152.00 € H.T.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **Accepte** la mission de maîtrise d'œuvre confiée à E8 Architecture telle que définie ci-dessus,
- **Autorise** M. le Maire ou ses adjoints à signer tout document relatif à ce dossier,
- **Transmet** la présente délibération à Madame la Sous-préfète pour enregistrement.

3- Assainissement collectif : raccordement du secteur Aubière – présentation du projet – honoraires maître d'œuvre :

Par délibération N°2019-046 en date du 25/06/2019, le Conseil Municipal a décidé d'engager les études préalables pour le raccordement, les secteurs d'Aubières et du Pech d'Andressac au réseau collectif d'assainissement.

Monsieur le Maire présente le résultat de la première partie de l'étude, réalisée par le cabinet LBP Etudes et Conseil mandaté à cet effet, portant sur le secteur d'Aubières.

Il rappelle que dans le cadre du schéma communal d'assainissement, ce secteur a été classé en zone d'assainissement collectif. Il précise par ailleurs que la capacité de la station d'épuration, prévue dès l'origine pour un équivalent de 3 500 habitants, est en capacité d'augmenter, encore de façon conséquente, la quantité d'effluents à traiter.

M. le Maire fait ressortir l'intérêt technique de réaliser cette extension de réseau et souligne au Conseil Municipal que le budget du service assainissement est en capacité de supporter cette dépense.

Le Cabinet LBP Etudes et Conseil a établi un coût estimatif de travaux d'un montant de 123 050 € H.T. Il conviendra de compléter cette dépense par un élargissement de la mission de maîtrise d'œuvre confiée au Cabinet LBP qui pourrait porter sur les prestations suivantes :

- assistance aux contrats de travaux,
- direction de l'exécution des contrats des travaux,
- assistance aux opérations de réception des travaux.

Le taux proposé est de 7.50 % de l'enveloppe prévisionnelle des travaux avec un forfait de rémunération de 9 000 € H.T., soit une proposition d'honoraires de 9 000 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** le projet de raccordement du secteur d'Aubières au réseau collectif pour un coût de travaux de 123 050 € H.T.,
- **Valide** l'offre d'honoraires du cabinet LBP Etudes et Conseil d'un montant de 9 000 € H.T.,
- **Autorise** M. le Maire ou ses adjoints à engager l'opération et à signer tout document relatif à ce dossier,
- **Transmet** la présente délibération à Madame la Sous-préfète pour enregistrement.

4- Approbation du compte d'affermage Eau 2018 :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la SAUR, délégataire du service Eau potable de la commune de Cajarc, présente tous les ans un compte d'affermage Eau Potable.

Dans le cadre de sa mission d'assistance-conseil auprès de la commune, le SYDED du Lot a examiné le dossier 2018 et a établi un rapport que M. le Maire présente à l'assemblée.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Adopte** le présent rapport,
- **La présente délibération** sera transmise à Madame la Sous-préfète pour **enregistrement**.

5- Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2018 :

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Le SYDED DU LOT, assistant conseil auprès de notre collectivité, a rédigé un projet de rapport avec l'aide de nos services.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Adopte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de la commune de CAJARC. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération,
- **Transmet** la présente délibération à Mme la Sous-préfète pour enregistrement.

6- Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement 2018 :

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Le SYDED DU LOT, assistant conseil auprès de notre collectivité, a rédigé un projet de rapport avec l'aide de nos services pour l'année 2018.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité.

- **Adopte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune de CAJARC. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération,
- **La présente délibération** sera transmise à Madame la Sous-préfète pour **enregistrement**.

7- Fixation de la part communale des tarifs 2020 Eau et Assainissement :

A – Tarifs de l'Eau :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** que la part communale du tarif de vente d'eau 2020 sera maintenue sur la base des valeurs 2019, soit :

- Prix du mètre cube d'eau : 0.8999 €
- Prix de l'abonnement : 72.05 €
- Prix de vente du m³ d'eau exportée : 0.065 €

- **Autorise** Monsieur le Maire ou ses Adjointes à signer tout document relatif à ce dossier,

- **La présente délibération** sera transmise à Madame la Sous-préfète pour **enregistrement**

B – Tarifs de l'Assainissement :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** que la part communale du tarif d'assainissement pour 2020 sera maintenue sur la base des valeurs 2019, soit :

- Part variable déterminée en fonction du m³ d'eau consommé : 1.3503 €
- Part fixe abonnement : 104.39 €
- Taxe de dépotage pour les boues déposées à la station d'épuration : 15.14 €

- **Autorise** Monsieur le Maire ou ses Adjointes à signer tout document relatif à ce dossier,

- **La présente délibération** sera transmise à Madame la Sous-préfète pour **enregistrement**

8- Personnel communal : création de poste dans le cadre des avancements de grades :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 3 et 34 qui prévoient que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Vu le tableau d'avancement de grade établi par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale après avis de la Commission Administrative Paritaire, dressant la liste des agents pouvant bénéficier d'un avancement de grade au titre de l'année 2019,

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la procédure des avancements de grade, il conviendrait de procéder à la création de plusieurs postes correspondants aux grades d'avancements. Ces créations de postes permettraient d'assurer des perspectives d'évolution de carrière pour le personnel dans le respect des dispositions législatives et réglementaires relatives au statut de la fonction publique territoriale. Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création des postes suivants :

POSTES CREES	DUREE HEBDOMADAIRE	DATE D'EFFET DE LA DECISION
Agent de maîtrise principal	Temps complet	01/12/2019
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Temps complet	01/12/2019
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Temps non complet : 29 h 30	01/12/2019
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Temps non complet : 21 h	01/12/2019

ATSEM principal 1 ^{ère} classe	Temps non complet : 23.60 h	01/12/2019
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	Temps non complet : 23.20 h	01/12/2019
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	Temps non complet : 22.40 h	01/12/2019

Si elles sont validées, ces créations de postes devront être déclarées à Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique qui en assurera la publicité.

Lorsque les nominations seront intervenues sur ces postes nouvellement créés et après saisine du Comité Technique par la collectivité, les postes occupés précédemment seront supprimés :

POSTE SUPPRIME	DUREE HEBDOMADAIRE	DATE D'EFFET DE LA DECISION
Agent de maîtrise	Temps complet	01/12/2019
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Temps complet	01/12/2019
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Temps non complet : 29 h 30	01/12/2019
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Temps non complet : 21 h	01/12/2019
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	Temps non complet : 23.60 h	01/12/2019
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	Temps non complet : 23.20 h	01/12/2019
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	Temps non complet : 22.40 h	01/12/2019

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Accepte** de créer les postes définis au tableau ci-dessus,
- **Supprime** après avis du Comité Technique les postes occupés précédemment,
- **Autorise** M. le Maire ou ses adjoints à signer tout document relatif à ce dossier,
- **Transmet** la présente délibération à Mme la Sous-Préfète pour enregistrement

9- Organisation du marché de Noël 2019 :

Considérant le succès remporté lors de sa 1^{ère} édition en 2018, M. le Maire propose que la commune organise un marché de Noël en 2019.

Sur le principe de l'an passé, les trois élues en charge de cette manifestation (C. Bariviera, E. Mourgues et M. Pégourié) ont déjà lancé une consultation auprès des exposants de 2018. L'intérêt de sa reconduction leur a été confirmé.

Sur leurs propositions, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide que :

- la manifestation se déroulera les 14 et 15 décembre 2019 dans la salle des fêtes et en extérieur,
- le règlement du marché 2018 s'appliquera,
- la dotation du budget communal pour l'organisation de ce marché sera de 3 000 €,
- les tarifs forfaitaires à appliquer aux exposants seront :

	Intérieur salle des fêtes	Extérieur (parvis)
2 tables	25 €	15 €
1 table	15 €	

- **La présente délibération** sera transmise à Madame la Sous-préfète pour **enregistrement**

10- Questions diverses :

A – Motion relative à la défense du réseau local des services des finances publiques :

Suite à la délibération du Conseil communautaire de Grand Figeac en date du 25 septembre 2019, M. le Maire propose de délibérer sur la motion suivante :

Le Ministre de l'Action et des Comptes publics a annoncé l'engagement d'une réorganisation du réseau territorial de la direction générale des finances publiques (DGFIP) et, dans le même temps, la suppression de 5 800 postes dans ce ministère. Cette réorganisation des services locaux des finances publiques se traduirait par :

- La suppression de trésoreries de proximité ;
- La mise en place de « conseillers comptables » pour les Collectivités locales, qui seraient « hébergés » au siège de Communautés de Communes ;
- La réduction du nombre de services des impôts des particuliers, des entreprises, de la publicité foncière et leur regroupement.
- La mise en place de « points de contacts » ou « accueils de proximité » pour les usagers, installés dans les MSAP (Maisons des services au public) et progressivement MFS (Maisons France Services), sous l'égide des Collectivités locales compétentes pour la gestion de ces « Maisons ».

En pratique, une fois la réorganisation en place, il demeurerait 4 trésoreries (ou « centres de gestion comptable ») dans le Lot (contre 12 actuellement) et 5 dans l'Aveyron (contre 19 actuellement), ainsi qu'une trésorerie hospitalière par département.

Pour la fiscalité des entreprises, il demeurerait un service à CAHORS (et une antenne à FIGEAC) et un service à RODEZ (avec une antenne à MILLAU).

Les modalités précises de mise en œuvre de cette réforme sur le terrain n'étant pas connues (moyens humains et matériels mis en œuvre par l'Etat avant / après réorganisation?) et la concertation avec les Collectivités Locales sur les attentes concrètes de l'Etat envers ces Collectivités à travers les MSAP et MFS n'ayant pas eu lieu, il est à craindre un effet immédiat de détérioration de la qualité du service public rendu aux habitants, aux entreprises et aux Collectivités Locales du territoire.

Plus globalement, la tendance à s'appuyer sur les Collectivités Locales afin de participer, progressivement, à la mise en œuvre de services publics relevant de l'Etat (Trésor Public), à un moment où les dotations versées aux Collectivités ont été fortement réduites, interroge en profondeur le modèle français du service public, pourtant plébiscité par la population.

Pour ces raisons, le Conseil municipal, à la majorité (2 voix contre : Mme BARIVIERA et M. PAPIN) :

- **AFFIRME** son attachement au modèle et au fonctionnement du service public relevant des compétences de l'Etat, qui doit garantir la proximité et l'accessibilité au service pour les populations et en particulier celles des secteurs ruraux ;
- **DEMANDE** une concertation globale avec l'Etat au sujet de la refondation -plus que la réforme -du service public et de ses conséquences pour les Collectivités Locales ;
- **AFFIRME** son attachement à la règle de séparation entre l'ordonnateur (autorité de la Collectivité locale) et le comptable (autorité de l'Etat) ;
- **CONSTATE** l'évolution des procédures et missions des services des Finances Publiques (dématérialisation des actes, prélèvement à la source, déclarations en ligne, suppression de la TH), qui doit également être rapprochée de la complexification de la réglementation envers les usagers et les Collectivités, en matière fiscale notamment ;

- **DEMANDE** le maintien, par l'Etat, des services des finances publiques à la population, aux entreprises, aux Collectivités (accueil physique de proximité, maintien des horaires d'accueil existants, conseils, etc.), qu'ils soient situés dans le Lot ou dans l'Aveyron.

B – Appel à candidature pour recrutement d'agents recenseurs :

Avis favorable du Conseil municipal pour le lancement de l'annonce, en attente des modalités de l'Etat, qui permettront de fixer les conditions de rémunération de ces personnels.

C – Portes ouvertes de la MSAP :

Opération lancée du 8 au 12 octobre. A Cajarc, nous proposons une exposition en accès libre, un café-rencontre avec l'association AFFIRMEE mardi 8/10 de 14h à 15h30 et une présentation des métiers de la Marine nationale mercredi 9/10 à partir de 16h00.

D – Demande d'extension de locaux de l'entreprise Deguilhem :

M. le Maire rend compte de l'entretien qu'il a eu avec le responsable de SAS Deguilhem-Tanié. Celui-ci souhaite, pour développer son entreprise, disposer d'un terrain d'une superficie d'un hectare constructible dans la zone artisanale.

Après entretien et visite sur site avec le Président de Grand Figeac, qui détient la compétence du développement des zones d'activité, il a été décidé de faire une proposition d'achat au propriétaire de la seule parcelle classée constructible, réservée à l'extension de la zone artisanale dans le P.L.U. Le propriétaire a réservé son accord à la vente. Si cette démarche ne pouvait aboutir, l'entreprise, employeur de 24 salariés, envisage de quitter Cajarc ; cette situation serait très dommageable pour la commune.

A. Magné suggère la possibilité d'acheter d'autres terrains disponibles dans ce secteur ; ceux-ci sont de dimension inférieure à un hectare et répertoriés en zone non constructible et soumise au risque inondation ; leur constructibilité devra faire l'objet d'une révision du PPRI et du futur PLUI. Il sera néanmoins demandé à Grand Figeac de faire connaître son avis sur cette proposition et de procéder éventuellement aux démarches nécessaires pour faire évoluer ces documents.

.....

RAPPORT DE PRESENTATION SUR LE PRINCIPE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU CAMPING ET DE L'AIRE DE STATIONNEMENT DE CAMPING-CAR

A – Cadre juridique

La commune de Cajarc possède la liberté du choix de mode de gestion pour exploiter ses services publics. Cette liberté de choix du mode de gestion découle du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales. La commune peut ainsi choisir d'assurer par elle-même le service ou de confier à un tiers l'exploitation du camping et de l'aire de stationnement de camping-car.

L'article L1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'assemblée délibérante se prononce sur le principe de toute délégation de service public local aux vues d'un rapport de présentation contenant les caractéristiques des biens délégués. En fonction de la taille de la collectivité, l'avis de la commission consultative des services publics locaux peut être requis (l'article L1413-1 du C.G.C.T.). Cajarc n'est pas concernée par cette disposition.

B – Présentation des différents modes de gestion

Plusieurs choix s'offrent à la commune pour assurer l'exploitation des services publics du camping et de l'aire de stationnement de camping-car.

- **la gestion directe** : la collectivité gère directement son service ; pour cela, elle a recours à une régie. Elle supporte les dépenses et encaisse les recettes.

Il s'agit du mode actuel de gestion de l'aire de stationnement de camping-car et celui du camping jusqu'en 2017.

Le retour à ce mode de gestion impliquerait une réorganisation des services communaux afin d'être en capacité d'exploiter cette activité (personnel, moyens techniques...)

- **la gestion déléguée** : ce mode de gestion permet à la collectivité de confier à une entreprise privée ou une personne publique l'exécution du service public. Elle l'assure avec son propre personnel selon les méthodes de la gestion privée et à ses risques et périls. La collectivité lui octroie en contrepartie le monopole d'exploitation du service.

L'une des caractéristiques de la gestion déléguée concerne le risque financier lié à l'exploitation du service : il pèse non pas sur la collectivité mais sur l'entreprise, qui se rémunère, en tout ou partie, par le prix payé par les usagers du service. Cette particularité trouve sa contrepartie dans la liberté offerte à la collectivité de faire appel à l'entreprise de son choix, dans le cadre d'une procédure assurant la transparence du choix.

La collectivité garde, néanmoins, la maîtrise du service dans la mesure où l'entreprise est tenue de rendre compte de sa gestion sur les plans technique et financier. En outre, la collectivité dispose des moyens juridiques nécessaires pour assurer, quoi qu'il arrive, le fonctionnement du service ou pour modifier son organisation (pouvoir d'infliger des sanctions à l'entreprise, de modifier unilatéralement le contrat ou même de le résilier pour des motifs tenant à l'organisation du service ou tirés de l'intérêt général).

Trois types de gestion en matière de délégation de services publics :

- **La concession** : La collectivité charge son cocontractant de réaliser les travaux de premier établissement et d'exploiter à ses frais le service pendant une durée déterminée en prélevant directement auprès des usagers du service public des redevances qui lui restent acquises. La rémunération du concessionnaire est assurée par les usagers : le risque repose sur le concessionnaire.
La convention de délégation doit tenir compte, pour la détermination de sa durée, de la nature des prestations demandées au délégataire et ne doit pas dépasser la durée d'amortissement des installations mises en œuvre. La collectivité contrôle le bon fonctionnement du service, notamment au vu des comptes rendus techniques et financiers annuels. A l'expiration de la convention de délégation, l'ensemble des investissements et des biens du service devient la propriété de la commune.
- **L'affermage** : L'affermage se distingue de la concession essentiellement par le fait que les ouvrages nécessaires à l'exploitation du service sont remis au fermier par la commune qui, en règle générale, en a assuré le financement, le fermier étant chargé de la maintenance de ces ouvrages ou, dans certains cas, de leur modernisation ou leur extension. Le fermier est rémunéré par les usagers, mais il reverse à la collectivité une redevance destinée à contribuer à l'amortissement des investissements qu'elle a réalisés. Le risque repose sur le fermier. La durée des contrats d'affermage est généralement assez courte.
- **La régie intéressée** : La régie intéressée est une forme d'exploitation dans laquelle la collectivité territoriale passe un contrat avec un professionnel pour faire fonctionner un service public. La collectivité rémunère le « régisseur intéressé » par une rétribution composée d'une redevance fixe et d'un pourcentage sur les résultats d'exploitation " un

intéressement ". La collectivité est chargée de la direction de ce service mais peut donner une certaine autonomie de gestion au régisseur.

C – Présentation des services Camping et Aire de stationnement de camping-car – Données techniques

1- Cadre contractuel en vigueur :

- **le camping** : la commune a délégué en 2017, pour une durée de trois ans, à Mme La Naelle Mélissande et Mr Combettes Damien, la gestion du camping municipal par le biais d'une convention dont l'échéance est fixée au 28/03/2020.
- **l'aire de stationnement de camping-car** : créée en 2017, elle est actuellement gérée par la commune en régie directe.

Considérant qu'il est nécessaire d'envisager les suites à donner au contrat d'exploitation du camping, il apparaît intéressant d'associer à la réflexion les conditions de gestion de l'aire à camping-cars.

2 - Données techniques du service

- - le camping :
 - superficie : 8 321 m²
 - emplacements : 45 avec bornes électriques
 - 2 tentes équipées, capacité 4 personnes chacune
 - 3 emplacements aménagés pouvant accueillir de façon saisonnière des HLL (type mobil-home)
 - 2 emplacements aménagés pouvant accueillir 2 HLL fixes, cet équipement permettant un accroissement important du chiffre d'affaires
 - un bâtiment d'accueil
 - 1 terrasse abritée pour espace détente/wifi
 - 1 bâtiment principal avec sanitaires
 - 1 aire de jeux dans zone naturelle de 2 600 m²
 - nombre de nuitées
 - en 2018 : 4 245
 - en 2019 : 5 003
 - classement : ** valable jusqu'au 19 septembre 2023
- - l'aire de stationnement de camping-car : située à proximité immédiate du camping
 - superficie : 2 500 m²
 - 12 emplacements matérialisés avec possibilité d'extension sur le même terrain
 - 1 aire de vidange et de remplissage d'eau
 - 1 borne de paiement automatique
 - nombre de passages payés
 - en 2018 : 360
 - en 2019 : 625
 - évolution de la fréquentation en forte augmentation

3 – Objet de la délégation

La délégation de service public porte sur la gestion, l'entretien, l'animation et le développement du camping et de l'aire à camping-cars.

4 – Motivation du choix d'une délégation

a) Le Camping :

Son exploitation est déléguée depuis 2017. La collectivité avait effectué ce choix à l'époque devant le constat d'une régression régulière de l'activité de ce service ; la gestion directe ne répondant plus aux

besoins de développement du camping (baisse de la fréquentation, déficit de publicité, d'animations, de mise en valeur). La convention, d'une durée de trois ans, arrive à échéance au 28/03/2020, il convient donc à la collectivité de redéfinir le mode d'exploitation pour les années à venir.

b) L'aire de stationnement de camping-car :

Depuis sa création, son exploitation est en gestion directe par les services communaux. Il est effectué différents constats :

- l'aire de stationnement de camping -cars nécessite une surveillance appuyée imposant le passage régulier de personnel 7J/7 pendant une grande partie de l'année. A défaut, de nombreux utilisateurs ne paient pas leur droit d'accès.
- l'entretien de l'aire (espaces verts, poubelles....) demande un effort régulier, consommateur de temps.
- une publicité adaptée (site/guides....) permettrait une hausse de sa fréquentation.
- une concurrence s'instaure entre l'aire de stationnement de camping-car et le camping

➤ Considérant l'évolution des résultats présentés par le gérant du camping sur les 3 exercices,

	2016	2017	2018	2019
Nombre de nuitées	3 163	4 131	4 245	5 003

- Considérant les contraintes imposées par la gestion directe de l'aire à stationnement de camping-car,
- Considérant la complémentarité des deux activités et le risque de concurrence si 2 exploitants différents,
- Considérant que la commune ne dispose pas des moyens techniques et en personnel nécessaires à l'exécution des prestations définies ci-dessus,

Il apparaît que le **modèle contractuel le mieux adapté à l'exploitation du camping et de l'aire à stationnement de camping-car semble donc être la délégation de service public.**

IL est rappelé que ce mode de gestion laisse à la collectivité la possibilité d'encadrer les périodes d'ouverture, les tarifs et les prestations. Le délégataire devra fournir annuellement un bilan financier et d'activité.

5 – Spécifications financières et modalité de rémunération de la collectivité

Le délégataire supportera l'ensemble des charges d'exploitation et se rémunérera directement auprès de sa clientèle.

En contrepartie de la mise à disposition du site, le délégataire versera une redevance annuelle à la collectivité, constituée d'une part variable sur le chiffre d'affaire avec un seuil minimal, différenciée par service (camping/aire de stationnement) et hors activités annexes (snack, boutiques...).

Il sera demandé aux candidats autorisés à déposer une offre de prendre en compte dans leur proposition de rémunération les éléments suivants :

- le nombre de nuitées réalisées au camping en 2018 et 2019,
- les perspectives favorables d'évolution du nombre de ces nuitées (labellisations, fidélisation de la clientèle, prestations à la hausse...)
- le nombre de passages à l'aire de stationnement de camping-car en 2018 et 2019 et leurs perspectives d'évolution,

6 - Durée de la délégation

Il est proposé que la durée de contrat soit fixée à **5 ans**. En effet, compte tenu que la collectivité appréciera fortement que l'exploitant équipe le camping de deux ou 3 HLL (de type mobil-home) ainsi qu'un ou deux HLL fixes sur les emplacements préparés à cet effet et afin d'intégrer la valeur d'amortissement de ces biens sur la durée d'exploitation du site, la période de cinq ans paraît être justifiée.

7 – Présentation de la procédure de D.S.P.

Selon les articles L1411-1, L1411-4, L1411-5, L1411-7 du CGCT, la procédure de D.S.P. impose des modalités de mise en concurrence ; le choix des entreprises admises à remettre une offre est assuré par la commission des délégations de service public. A la remise des offres la commission émet un avis et le maire est autorisé à négocier. A l'issue de la négociation, le maire soumet à l'approbation du conseil municipal le choix du lauréat et le contrat de D.S.P. finalisé.

Considérant que la concession sera d'un montant inférieur au seuil européen (5 225 000 € H.T.) sur toute la durée de la convention et que sa durée ne dépassera pas cinq ans, la procédure simplifiée de D.S.P. s'appliquera.

Les différentes étapes de la D.S.P. :

- ✧ Délibération du Conseil Municipal se prononçant sur le principe d'une délégation de service public après présentation d'un rapport contenant les caractéristiques des prestations à assurer par le délégataire.
- ✧ Constitution de la Commission de Délégation de Service Public.
- ✧ Publicité opérée dans deux supports obligatoires : journal d'annonces légales et sur profil acheteur (+ publication spécialisée recommandée).
- ✧ Délai minimum de réception des candidatures et offres fixé librement en fonction de la nature, du montant, des caractéristiques du contrat.
- ✧ Réunion de la CDSP : ouverture des plis relatifs aux candidatures et sélection des candidats admis à présenter une offre. L'ouverture des offres peut se faire dans la même séance à condition qu'il n'y ait pas de demande de pièces complémentaires sur les dossiers de candidatures. Le point de départ du délai réglementaire de 2 mois court à compter de la date limite de dépôt des offres. La commission de DSP examine les offres, établit un rapport et formule un avis.
- ✧ Négociation possible, menée par l'autorité.
- ✧ Choix du candidat par le maire et soumis à l'approbation du conseil municipal.
- ✧ Validation ou non du choix du maire par le conseil municipal et autorisation de signer le contrat de DSP.
- ✧ Transmission au représentant de l'Etat de la délibération autorisant la signature du contrat.
- ✧ Signatures du contrat et transmission au représentant de l'Etat
- ✧ Notification au candidat retenu : prise d'effet du contrat

La procédure est soumise aux respects des délais :

- délai de remise des candidatures : délai « adapté » à compter de la publicité,
- délai entre la date limite de remise des offres et la date de la réunion du conseil municipal portant sur le choix du délégataire : **2 mois**,
- délais de réponse du contrôle de légalité en fin de procédure.